



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 29

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-134-03S-50

OBJET :

RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE  
INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :  
RESULTAT DES NEGOCIATIONS

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 28 JUIN 2022  
et de la publication le 28 JUIN 2022  
Le Maire,

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX jusqu'à son arrivée à 20h35
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-134**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article L212-8,

VU la circulaire préfectorale en date du 12 septembre 1989, relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré à 1 310,00 € au titre de l'année 2021/2022,

VU le rapport n° 2022-134 présenté en Commission Socio Culturelles en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, de signer des conventions avec les communes d'accueil et de résidence, pour l'année scolaire 2021/2022,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1<sup>er</sup> : **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions fixant la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré à 1 310 € au titre de l'année 2021/2022 avec les communes d'accueil et de résidence selon les éléments récapitulés en annexe 1 sur les bases suivantes :

soit de verser ou d'encaisser une participation n'excédant pas 1 310 €,

soit de ne pas appliquer une répartition de charges intercommunales sous réserve de gratuité réciproque,

Article 2 : **DIT** que les recettes et dépenses résultant des précédentes dispositions sont imputées au budget de l'exercice 2022.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAULLIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU